

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Compte-rendu de réunion du Syndicat du 29 janvier 2025

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Jean-Marie DUCHEMIN, Alain GEST (Président), Jean-Claude RENAUX,
Membres excusés : Bruno BIENAIME a donné pouvoir à Monsieur GEST, Benoît SAUR (Vice-Président), Jacques THELLIER, Karl TOURAIS a donné pouvoir à Monsieur DUCHEMIN

Personnes invitées : Laurent GAVORY (chargé de projets, Amiens Métropole), Julien LASZLO (directeur des services à l'environnement, Amiens Métropole), Stéphane PELLIEU (Chef de service du Service Moyens Généraux de la Direction des services à l'environnement, Amiens Métropole), Joffrey RACINE (chef d'équipe, Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (collaborateur du Président, Amiens Métropole).

La réunion est organisée en présentiel et suit l'ordre des points proposé dans la convocation.
Monsieur BOCQUILLON est secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 18 novembre 2024

Monsieur le Président annonce le premier point et appelle les remarques concernant le compte-rendu de la dernière séance. Monsieur DUCHEMIN propose les modifications suivantes au sujet de deux de ses interventions : « Monsieur DUCHEMIN est disposé à discuter de l'augmentation de la redevance sur les passages de barques de visiteurs à condition que l'ASCH s'assure que l'ensemble des personnes utilisant les rieux dans le cadre d'une activité commerciale acquitte bien la redevance et déclare bien la totalité de leurs passages de barque » et de préciser le temps annoncé en séance que demanderait l'étalement des vases séchées sur les terrains des maraîchers ce que ces derniers demandent.

Moyennant ces deux modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du programme prévisionnel de travaux et d'entretien 2025

Monsieur GEST précise qu'il s'agit d'approuver le programme prévisionnel de travaux et d'entretien, et d'activités qui justifiera le projet de budget qui sera délibéré ensuite. Il rappelle que ce projet a été présenté le 18 novembre 2024 et que les syndicats ont eu un temps pour réagir sur son contenu après la réunion. Il constate n'avoir reçu aucune remarque. Monsieur RENAUX signale le cas d'un fossé bouché au niveau d'une habitation qui se trouve Rue Marius Petit à Camon avec un risque d'inondation vu le niveau des eaux très haut. Monsieur RACINE rappelle que le rieu a été détourné et que l'équipe ne peut pas intervenir dans une buse avec le matériel dont il dispose alors que c'est ce type d'ouvrage qui limite l'évacuation des eaux. Il se rapprochera du service « eau&assainissement » d'Amiens Métropole pour trouver une solution. Monsieur GEST évoque la situation des niveaux des eaux particulièrement inquiétante. Les présents confirment des niveaux exceptionnellement hauts. Ils constatent que les travaux réalisés depuis 20 ans et la gestion fine du niveau de La Somme par le Conseil Départemental permettent d'en limiter l'impact à ce jour. Monsieur RACINE attire l'attention sur le fait que les quantités de travaux demandés par Amiens Métropole dépassent le temps maximum convenu de 12 jours. Selon lui, il devrait être porté à 20 jours par agent. Monsieur GEST demande aux services d'Amiens Métropole que la situation soit mise à plat et que la solution trouvée ne réduise pas le temps de l'équipe consacré aux activités de l'association.

Le programme prévisionnel de travaux 2025 est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du projet de budget 2025

Monsieur Le Président rappelle que le projet de budget a été présenté lors de la précédente du syndicat. Il a fait l'objet de la consultation des membres telle que prévue. Aucune remarque n'a été reçue. Il ajoute qu'il a peu évolué par rapport à la première maquette, à l'exception de l'augmentation précédemment décidée des redevances à hauteur de 2%. Monsieur PELLIEU présente les principaux montants : 270 000 € de recette de redevance, 135 000 € de remboursement de frais de personnel et un virement de 27 900 € à la section d'investissement. Monsieur RACINE rappelle qu'il va être nécessaire de remettre en état la toiture des locaux et que s'y ajoute la rénovation de la conduite d'eau potable. Monsieur GAVORY précise que les coûts induits par le site internet sont intégrés et qu'il sera ouvert pour la date de l'assemblée des propriétaires. Monsieur GEST propose qu'il soit présenté en séance.

Le projet de budget 2025 est approuvé à l'unanimité.

4- Approbation des bases de répartition et des tarifs 2025

Monsieur GEST indique que le budget prévoit une recette qu'il convient de couvrir par les redevances et autres contributions. Il rappelle que pour répondre aux remarques de la Chambre Régionale et Territoriales des Comptes, il propose de remplacer les redevances sur les biens « mobiliers » : barques et passage de barques par une contribution. La délibération est lue en séance.

Monsieur DUCHEMIN évoque l'obligation d'apposer une immatriculation qui pourrait être imposée par le règlement particulier de police en cours d'élaboration et demande qui devra la fournir et contrôler sa présence sur l'embarcation. Il considère que c'est le meilleur moyen pour réglementer la circulation dans le site. Monsieur GAVORY précise que la plaque

découle de l'obligation qui est donnée aux personnes circulant dans les Hortillonnages de déclarer leur embarcation à l'association, cela, pour que cette dernière puisse prélever la redevance. Monsieur DUCHEMIN considère que les personnes empruntant les canaux devraient être en possession d'une quittance et la produire à la demande. Un tel document est pour lui le moyen le plus efficace pour contrôler la circulation dans les rieux. Monsieur GAVORY ajoute que le document attestant que le propriétaire de la barque est connu de l'association et doit payer la contribution est « l'avis des sommes à payer » qu'il reçoit annuellement. Monsieur GEST signale qu'actuellement une quittance n'est pas donnée et estime que la production de cet avis des sommes à payer à la demande pourrait être exigée. Il estime dans ce cas que l'information devra être donnée par le site web, des panneaux d'information sur site ... et insiste sur la nécessité d'engager un processus d'information, et notamment la pose de panneaux sur site. Il considère que ce projet est du ressort de l'association syndicale. Monsieur GAVORY attire l'attention sur la difficulté d'informer les personnes entrant dans le réseau de canaux du site par les deux cours d'eau qui sont en communication avec ce réseau en plus de 20 points principaux. Monsieur DUCHEMIN considère que cette signalétique pourrait être mise en place en plusieurs étapes.

Monsieur RENAUX soumet l'idée que les barques stationnant ; du moins celles accrochées à un quai « public », devraient être obligatoirement immatriculées.

Les bases de répartition et des tarifs 2025 sont approuvés à l'unanimité.

5- Organisation et ordre du jour de l'assemblée des propriétaires /Approbation des modifications de statuts proposées au vote et autres points

Monsieur GEST évoque les points pratiques de l'organisation : date, heure, salle, délai de convocation. Il soumet ensuite aux syndicats les dernières questions se posant pour finaliser l'organisation. L'ordre du jour est arrêté ainsi :

- approbation des bilans d'activités et financiers 2022 & 2023, de l'évolution du périmètre du foncier redevable et des modifications des statuts en scindant celles portant sur la forme de celles portant sur le fond,
- informations données sur le plan pluriannuel de travaux et d'entretien et ainsi que sur le projet de règlement particulier de police,
- présentation du site internet.

Concernant les modifications de statuts portant sur des points de fond, Monsieur GAVORY précise que seul le point permettant d'organiser une élection de syndicats pour les deux collèges à effectifs réduits dans le cas où un membre n'est plus en capacité de siéger a été ajouté. Cette possibilité est proposée dans la mesure où vu le nombre de membres de ces deux collèges à réunir, il sera facile de l'organiser. De plus, concernant celui rassemblant une majorité de collectivités, en cas d'élection municipales, des syndicats pourraient ne plus siéger et devrait pouvoir le faire rapidement sans cooptation possible. Il rappelle que l'évolution du périmètre du foncier redevable a fait l'objet d'une précédente délibération.

Monsieur DUCHEMIN ayant fait des propositions de modifications, Monsieur GEST lui propose de les présenter. Il les évoque une par une :

- intégrer dans l'objet le contrôle des populations d'animaux nuisibles principalement les rongeurs dans la mesure où il s'agit d'un besoin et qu'il y a une demande des membres. Il ajoute que 18 personnes de son association sont formées au piégeage. Messieurs GAVORY et RACINE attirent l'attention sur le fait que c'est une mission supplémentaire qui pourra difficilement être gérée sans moyen supplémentaire (matériel, humain, formation) et qu'une fois dans l'objet, l'association aura l'obligation d'agir et donc de répondre à toutes les demandes. Monsieur le Président estime indispensable d'évaluer précisément les moyens nécessaires avant de prendre un tel engagement et de ce fait n'est pas favorable à donner suite à cette demande. Monsieur RENAUX rappelle que la régulation de ces animaux est de la responsabilité des propriétaires. Monsieur LASZLO ajoute que sur la zone de Saint-Omer, cas évoqué, la Communauté d'agglomération porte le piégeage de ces animaux.

- que soit précisé que les propriétaires soient systématiquement informés dès qu'une intervention de l'équipe doit être assurée sur leur terrain. Monsieur GAVORY indique que cette proposition a été intégrée, comme celle relative dans la description des organisateurs de visites embarquées d'élargir les types d'embarcations concernées.

- que le suppléant puisse remplacer sans formalité le syndic titulaire absent. Monsieur GEST précise que le suppléant n'est là que pour remplacer définitivement le titulaire et que ce dernier, indisponible temporairement peut se faire remplacer par qui il veut moyennant un pouvoir. Vu le cadre réglementaire, le mandat ne peut qu'être de rigueur. Il pourra prendre la forme d'un simple courriel.

- d'informer les propriétaires systématiquement avant dépôt de vase et/ou de végétaux sur leur terrain. Monsieur GAVORY rappelle que les matières en question sont celles extraites de leur propriété. Monsieur RACINE ajoute qu'actuellement, il a systématiquement un contact avant tout dépôt. Il est convenu d'ajouter l'obligation de prévenir l'ayant droit concerné.

Sur proposition de Monsieur le Président, concernant la présentation des modifications de statuts, les syndicats sont d'accord sur le fait de simplifier. Ils décident de faire figurer la version actuelle et ensuite la proposition de modification. Les explications seront données à l'oral sur demande. De même concernant, la présentation de la modification du foncier redevable, ils décident de que le plan global et détaillé par partie du périmètre soient projetés et d'avoir en séance la liste et les plans précis à disposition.

6- Questions diverses ; Monsieur GEST constate l'absence de questions diverses.

Monsieur GEST clôt la séance.

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 29 janvier 2025

Point n° 3 : Approbation du programme de travaux 2025.

Après avoir constaté l'état d'envasement des rieux dont l'association syndicale à la charge de gestion, un programme de travaux a été élaboré de façon à faire face à la situation. Il figure dans un document annexé à la présente délibération sous la forme d'un tableau et d'une cartographie. Il permettra de traiter 14 sites et extraire 4 500 mètres cubes de vase qui seront déposés sur les terres du site des Hortillonnages pour être ensuite étalées par les membres concernés.

Le syndicat réuni le 29 janvier 2025, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu les statuts de l'Association des Canaux d'Hortillonnages approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Vu les résultats des sondages d'envasement du réseau et l'absence d'avis émis par les membres dans le cadre de leur consultation sur le projet de budget,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

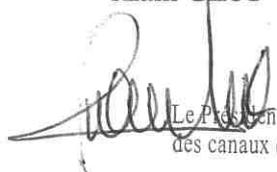
Délibère

Article 1 : Le programme de travaux 2025 figurant dans le document annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président
Alain GEST**



Le Président de l' Association syndicale constituée d'office
des canaux d'Hortillonnages certifie que ce document a été
transmis le

13 FEV. 2025

à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité



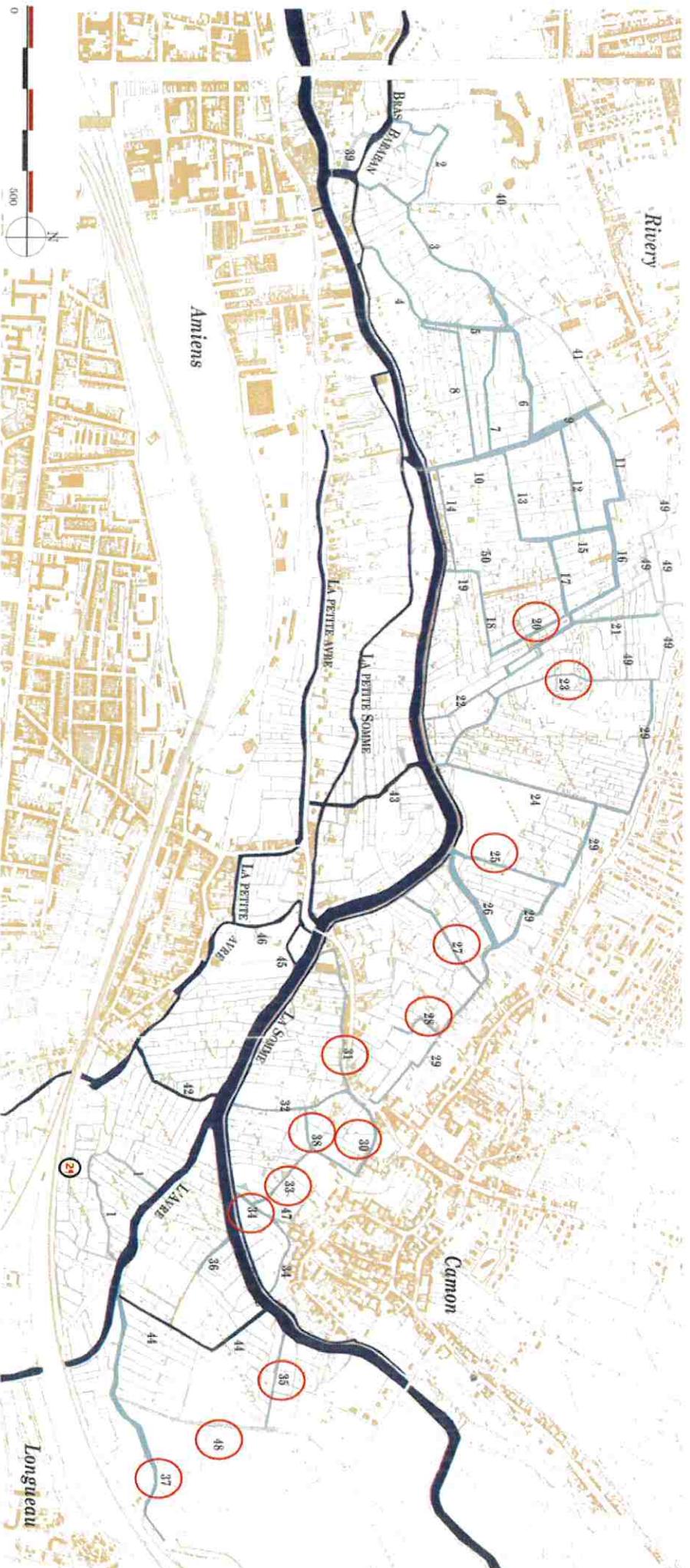
**Le Vice-Président
Benoît SAUR**

le Greffier de séance

Bocpoiron

B Bocpoiron

ANNEXE 2 : cartographie des sites et rieux traités : cartographie des sites à traiter en 2025.
 Le numéro des pièges à vases concernés figure en rouge.



- Voies d'eau domaniales (12 850 m environ) :** la Somme et son contre-fossé, la petite Somme et canaux annexes :42- Rieu du Tournet, l'Arre, la petite Arre et canaux annexes : 43- rieu de l'Agrippin, le bras-Baraban, 44- le rieu du Marais d'Hequet (dit rieu du pont cassé), 45-l'ancienne petite Somme, 46- le rieu de la Broquette
- Rieux dits publics : Rieux du décret de 1902 (13 860 m environ) :** 1- Rieu du marais des tîons, 2- Rieu du Malaquis, 3- Rieu de l'agrippin à galets (dit rieu aux galets), 4- Rieu de la Cauchiette, 5- Rieu du Peuple, 6- Rieu de l'abreuvoir, 7- Rieu d'Orange, 8- Rieu du Montphaisir, 9- Rieu du château, 10- Rieu du grand fossé, 11- Rieu des Authois, 12- Rieu de la terre d'Agnère, 13- Rieu de la basse Boulogne, 14- Rieu Darbois, 15- Rieu de la Creuse, 16- Rieu du marais à cailloux, 17- Rieu du marais neuf, 18- Rieu de Longnière, 19- Rieu à Cavennes, 20- Petit rieu de la montée, 21- Grand rieu de la montée, 22- Rieu de la Croise, 23- Rieu du Gouverneur, 24- Rieu Daniel, 25- Rieu de Clermont, 26- Grand rieu de la Herde, 27- Rieu de la cressonnière, 28- Rieu du pré aux chevaux, 29- Petit rieu de la Herde, 30- Rieu de la Fontaine, 31- Rieu du Pouchet (dit rieu du Pouchet), 32- Rieu du Pré Delcourt, 33- Rieu de la villa, 34- Rieu des Pecheurs, 35- Rieu de la République, 36- Rieu de la Fossotte, 37- Rieu de l'eau des Prévôts, 38- Rieu du raccourci
- Rieux non inscrits au décret de 1902, mais non privés (2 170 m environ) :** 39- Rieu de l'Île aux fagots, 40- Rieu du Marais, 41- Rieu de l'Abreuvoir d'Orange, 47- Rieu de la Ruelle, 48- Rieu d'Hequet, 49- Rieu de la Dispute, 50- Rieu à Feuillettes
- Voies d'eau privées (37 805 m environ) :** Tous les autres fossés et rieux.

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du Syndicat du 29 janvier 2025

Point n°4 : Approbation du projet de budget 2025

Le programme de travaux rendu obligatoire en vertu des statuts et d'activités annexes ont été arrêtés pour l'année 2024, ainsi que diverses actions complémentaires. 14 sites seront traités et un potentiel de 4500 mètres cubes de vases devraient être extraits. L'instruction réglementaire du plan de gestion décennal comme de la modification des statuts seront assurés. Le site internet de l'association sera parallèlement créé.

Le coût la mise en œuvre de ces actions a été évalué tout comme les recettes nécessaires. Il figure dans le projet de budget soumis au syndicat.

Le Syndicat réuni le 29 janvier 2025, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu les statuts de l'Association des Canaux d'Hortillonnages approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Vu le projet le programme de travaux 2025,

Vu le compte-rendu de la consultation des membres sur le projet de budget 2025 organisée du 16 décembre 2024 au 6 janvier 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Président.

Délibère

Article 1 : Le projet de budget annuel 2025 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la perception des redevances.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST



Le Vice-Président
Benoît SAUR

Benoît SAUR

Le Président de l' Association syndicale constituée d'office
des canaux d'Hortillonnages certifie que ce document a été
transmis le
13 FEV. 2025
à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité



Le Secrétaire de séance

Bocquillon

B. BOCCUILLON

PROJET DE BUDGET 2025
ASSOCIATION SYNDICALE DES CANAUX D'HORTILLONNAGES

PRESENTATION GENERALE

SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Libellé	
011	6042	Achats d'études, prestations de services	5 000
	60611	Fournitures non stockables conso eau	1 000
	60612	Fournitures non stockables EDF	3 000
	60622	Carburants	7 000
	60631	Fournitures d'entretien	500
	60632	Fournitures équipement, divers	6 000
	60636	Vêtements de travail	700
	6064	Fournitures administratives	500
	6132	Location immobilière	7 000
	61521	Bâtiment	25 000
	61551	Maintenance Matériel roulant	8 000
	61558	Maintenance Autres matériels	7 000
	616	Primes d'assurance	7 000
	617	Études et recherches	12 000
	621	Personnel extérieur au service	135 000
	6226	Honoraires	7 500
	623	Publicité, publications	20 000
	6261	Affranchissement	5 000
	6262	Télécommunication	500
	6281	Concours divers	400
6288	Autres services extérieurs	5 000	
63	Impôts, Taxes foncières	100	
673	Remboursement	11 200	
686	Provisions pour risques financières	500	
TOTAL 011			274 900
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000
	6554	Contribution organisme regroupement AMEVA	900
TOTAL 65			5 900
67	673	Titres annulés	-
TOTAL 67			-
Total Dépenses courantes			280 800
023	Virement à la section d'investissement		27 900
Total dépenses			308 700

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	70688	Contribution visiteurs	158 000
	70688	Redevances barques et foncier	112 200
TOTAL 70			270 200
	7478	Subvention Agence de l'eau, Conseil départemental (plan de gestion)	38 500
TOTAL 74			38 500
Total recettes			308 700

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21	2153	Réseaux divers	22 200
21	2182	Matériel de transport	2 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 700
Total dépenses			27 900

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021		Virement de la section de fonctionnement	27 900
Total recettes			27 900

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du Syndicat du 29 janvier 2025

Point n°5 : Approbation des bases de répartition 2025

Les statuts de l'association syndicale prévoient que les dépenses soient réparties entre les divers usagers des canaux d'Hortillonnages, en premier lieu les propriétaires de barques et de bateaux circulant sur les Hortillonnages, et en second lieu, sur les propriétaires de terrains et de bâtiments du périmètre redevable au prorata de la surface.

Le programme d'activités financé par le projet de budget fait apparaître une dépense à charge de 308 700 €. En regard des recettes envisagées, le budget délibéré prévoit que 270 200 € soient couverts par la perception des redevances et contributions.

En conséquence, il convient de déterminer les catégories redevables et les tarifs s'y rapportant.

Le Syndicat réuni le 29 janvier 2025, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu les statuts de l'Association des Canaux d'Hortillonnages approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Vu le projet de budget 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Président.

Délibère

Article 1 : Le foncier inclus dans le périmètre est redevable avec deux catégories :

- le foncier bâti ou non bâti exploité par un ou des maraîcher(e)s professionnel(le)s, défini selon les critères précédents ;
- le foncier bâti ou non bâti de de personne non professionnelle du maraîchage.

Article 2 : Les tarifs applicables pour l'année 2025 au foncier redevables sont les suivants par catégorie :

- foncier bâti ou non bâti exploité par un ou des maraîcher(e)s professionnel(le)s : 180,5 € par hectare
- foncier bâti ou non bâti de de personne non professionnelle du maraîchage : 196,9 € par hectare

Montant forfaitaire annuel.

Le montant minimum de la redevance sur le foncier est fixé à 15,3 €.

Article 3 : Les embarcations circulant dans le périmètre précisé à l'article 3 des statuts doivent apporter une contribution financière à l'association syndicale dans la mesure où les travaux qu'elle conduit garanti le caractère navigable des canaux. Cette contribution est modulée selon les catégories suivantes :

1- Les embarcations des propriétaires et usagers non organisateurs de visites embarquées, avec les catégories suivantes :

- Barque/Bateau à usage de maraîcher(e) professionnel(le) sans moteur
- Barque/Bateau à usage de maraîcher(e) professionnel(le) avec moteur
- Barque/Bateau à usage de personne non professionnelle du maraîchage sans moteur
- Barque/Bateau à usage de personne non professionnelle du maraîchage avec moteur thermique
- Barque/Bateau à usage de personne non professionnelle du maraîchage avec moteur électrique
- Canoé, kayak et autres embarcations légères.

La qualité de maraîcher(e)s professionnel(le)s est définie et justifiée par une déclaration sur l'honneur attestant les points suivants : cotisation à la Mutualité Sociale Agricole, activité et d'affectation du foncier bâti ou non bâti à la culture en listant les parcelles mises en culture dans le site, pour la période concernée.

2- Les embarcations de personnes organisant des visites embarquées payantes, c'est-à-dire celles servant à organiser des visites embarquées ou permettant la visite du site des Hortillonnages dans le but de découverte, de visites, d'excursions, de plaisance ou pour d'autres activités, contre rémunération comprennent deux catégories :

- Un passage/visite de barque/bateau de visites embarquées payantes de 12 personnes
- Un passage/visite de barque/bateau embarquées payantes de 6 personnes

Un passage/visite est considérée comme une sortie de l'embarcation remplie au maximum de son effectif ayant fait l'objet d'un paiement direct ou indirect.

Article 3 : Les tarifs applicables pour cette contribution pour l'année 2025 sont les suivants par catégorie :

1- Pour les embarcations, des propriétaires et usagers non organisateurs de visites embarquées, un montant forfaitaire annuel, selon les catégories :

- | | |
|--|--------|
| - Barque/Bateau à usage de maraîcher(e) professionnel(le) sans moteur | 24,5 € |
| - Barque/Bateau à usage de maraîcher(e) professionnel(le) avec moteur | 63,2 € |
| - Barque/Bateau à usage de personne non professionnelle du maraîchage sans moteur | 30,6 € |
| - Barque/Bateau à usage de personne non professionnelle du maraîchage avec moteur thermique | 64,3 € |
| - Barque/Bateau à usage de personne non professionnelle du maraîchage avec moteur électrique | 45,9 € |
| - Canoë, kayak et autres embarcations légères | 15,3 € |

2- Pour les embarcations, de personnes organisant des visites embarquées payantes sont par passage de barque pleine de :

- Bateau/barque de visites embarquées payantes de 12 personnes adultes (11 ans ou plus) : 12 € par visite
- Bateau/barque de visites embarquées payantes de 6 personnes adultes ((11 ans ou plus) : 6 € par visite
- Bateau/barque de visites embarquées payantes de 12 personnes enfants (3 à 10 ans) : 6 € par visite
- Bateau/barque de visites embarquées payantes de 6 personnes adultes (3 à 10 ans) : 3 € par visite

Le montant minimum est fixé à 15,3 €.

Article 4 : Les déclarations pour les embarcations de personnes organisant des visites embarquées payantes pourront être transmises en deux temps selon l'importance du nombre de visites par trimestre pour un minimum de 300 visites, pour le 15 du mois suivant la fin du trimestre. Le solde sera à transmettre après la fin d'activité et/ou au 15 décembre 2025 au plus tard.

Article 5 : Le ou les propriétaires d'embarcation circulant dans le périmètre défini dans l'article 3 des statuts devront la déclarer. En contre partie, il le sera délivré un plaque où figurera un numéro précédé d'une lettre, initiale de la commune où l'embarcation circulera principalement, et une carte attestant cette déclaration avec ce numéro.

Le tarif pour ce service est de, pour :

- la fourniture d'une immatriculation et d'une plaque de 30,6 €
- le remplacement d'une plaque 15,3 €

Article 6 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la perception des taxes.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST



Président de l' Association syndicale constituée d'office
des canaux d'Hortillonnages certifie que ce document a été

transmis le
13 FEV. 2025

à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité



Le Vice-Président
Benoît SAUR

absent

Le Secrétaire de
siège

Bocpoillon
B. Bocpoillon